SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 11 septembre 2026

Présentation de l'Agglomération LAMBALLE TERRE ET MER par le Président M Thierry ANDRIEUX.

Etaient présents :

Mme JAFFRELOT B., Mme RENAULT C., M. RENAULT P., Mme BERECHEL C., M. GUENO A., M. RAULT D., Mme BAUDOUARD L, Mme MORICE DOMRAULT V., M. LE MOINE S., M. VILSALMON B., Mme GOUFFIER L, M. BALCOU E, Mme DAYOT S., Mme LE TEXIER A. M GUINARD, M. HANNIGSBERG P, Mme CLEMENT C.

Etaient absents :

M. DRIANT C donne une procuration à Mme JAFFRELOT B.
M. LEGROS N. donne une procuration à M. RENAULT P.

M. LE MOINE S. est désigné, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve les PV du 22 mai et du 3 juillet 2026 à l'unanimité.

1. Espace intergénérationnel – Travaux supplémentaires de raccordement des panneaux photovoltaïques

Rapporteur : M. Hannigsberg P. adjoint au maire

Les panneaux photovoltaïques de l'espace intergénérationnel ne sont pas raccordés du fait d'un raccordement insuffisant.
Le dimensionnement du raccordement n'a pas été bien effectué au moment de l'appel d'offres travaux (erreur dans le CCTP).
Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires pour passer du monophasé en triphasé:
Lot électricité : câble entre l'armoire et le comptage = **1658.89 € TTC**
Lot photovoltaïques : Coffret de protection des logements, coffret de protection de l'espace commun = **2708.28 € TTC**.
La production d'énergie grâce aux panneaux sera redistribuée sur d'autres bâtiments publics d'où l'intérêt de régler le problème au plus vite.

Il est soumis au vote d'accepter ces travaux supplémentaires.
18 voix pour et une abstention (M. GUENO A.)

2. Gestion des bacs d'équarrissage avec Lamballe Terre et Mer

Rapporteur : M. GUINARD S.

Dans le cadre de sa compétence « Protection des ressources naturelles et biodiversité » LTM agit dans la lutte contre les espèces classées nuisibles A ce titre, elle acquiert et met à disposition de ses communes des bacs réfrigérés nécessaires au stockage des animaux morts destinés à l'équarrissage.
La commune de POMMERET dispose d'un bac au sein de l'atelier municipal.
Compte tenu des dégâts occasionnés par certaines espèces, notamment les sangliers et au vu de l'absence d'alternatives d'élimination satisfaisantes pour les chasseurs, LTM a décidé que soient désormais acceptés dans les bacs les « sous déchets » de chasse (peaux, viscères) dits déchets de venaison ainsi que la prise en charge financière par LTM de leur élimination par le service d'équarrissage.
Afin que ce nouveau dispositif puisse être opérationnel pour la prochaine saison de chasse, il est nécessaire de mettre à jour la convention entre LTM et la commune.

Pour rappel : les dépôts au sein du bac se font :
- par la société de chasse (cadavres d'animaux nuisibles, déchets de venaison) - par la commune pour les animaux retrouvés morts sur la voie publique dont le propriétaire n'est pas identifié ou n'est pas identifiable.

Le bac se situe dans l'enceinte du parc de l'atelier municipal et est fermé à clé.

La commune passera une convention avec la société de chasse de POMMERET pour définir les modalités de fonctionnement du bac d'équarrissage.

Il est soumis au vote d'autoriser M. Le Maire à signer les deux conventions.
Le conseil donne son autorisation à l'unanimité.

3. Travaux du centre technique

Rapporteur : M.Hannigsberg P. adjoint au maire

Afin de compléter les travaux à réaliser pour l'extension du centre technique il est soumis au conseil deux devis pour le ravalement extérieur.

Pour ces travaux, le conseil municipal retient à l'unanimité l'entreprise « FR RAVALEMENT » pour un montant de 2 580 € TTC.

4. Désignation de référents déontologues

Rapporteur M. Guinard S.maire

Le Conseil est informé que l'article 218 de la loi N°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Il convient donc de désigner les référents déontologues.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; L'AMF22 propose :

- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix parmi les 2 désignés.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du

décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le conseil accepte à l'unanimité la désignation des référents déontologues proposés par l'AMF22.

5. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur Mme Renault C., adjointe aux finances

Par délibération du 21/03/2025, la commune avait instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants. La THLV est due pour chaque logement vacant de plus depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition N. Le logement doit être vacant au moins depuis le 1er janvier N-2.

Si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la commune.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a simplifié les conditions d'assujettissement des logements vacants en fusionnant deux dispositifs en une seule et unique nouvelle taxation. Ainsi, en application de l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée par la collectivité (commune ou EPCI) qui en fixe le taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes. Un décret établit la liste des

communes classées en zone tendue et en zone non tendue. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Lamballe Terre et Mer le 10 février 2026, en particulier son orientation 2 « répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant » et son volet associé sur la vacance des logements « remettre les logements vacants sur le marché ».

En conséquence, il est proposé d'instaurer à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'instaurer à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI.

6. Fonds d'aide aux jeunes

Rapporteur : Mme Jaffrelot B, adjointe au maire

La commune est sollicitée par le Département des Côtes d'Armor pour abonder le Fonds d'aide aux jeunes qui permet de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources, voir inexistantes et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, c'est une enveloppe de 430 000 € qui a pu être mobilisée grâce à la politique du département mais également au soutien de la région (39000 €) et aux contributions des collectivités (83 583.42 €). Enveloppe de 512 292 € en 2024. Diminution des aides des collectivités en 2025.

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes (santé, logement, subsistance ou mobilité…).

Il est proposé de participer à ce fonds soit 2116 (population municipale) X 0.35 € 740.60 €.

Le conseil municipal accepte de participer à ce fonds pour un montant de 740.60 €.

7. Personnel communal – contrat groupe d'assurance statutaire du CDG22

Rapporteur : Mme Berechel C, Conseillère déléguée aux RH

Depuis plus de 30 ans, le centre de gestion des Côtes d'Armor met en place et gère un contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires pour les personnels CNRACL et IRCANTEC des collectivités territoriales : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de POMMERET soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22
Le contrat arrive à échéance le 31/12/2027.
Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, le CDG sollicite les collectivités pour lui donner mandat. L'intérêt d'un maximum de collectivités donnant mandat au CDG est d'obtenir de meilleurs tarifs.

La commune a fait le choix d'assurer uniquement le traitement de base sans les primes et les charges patronales.

Cotisation annuelle 2026 : 31 559.60 €.

Le conseil municipal mandate à l'unanimité le CG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

8. Questions diverses

Intervention de M. RENAULT P.

- **Journée du patrimoine dimanche 20/09** : Le départ est programmé pour 9 h30, le parcours est dimensionné pour 8 km avec un arrêt à la chapelle Notre Dame où se déroulera une animation en Gallo. Le retour au verger est envisagé pour 12h30. A partir de 14h 30, se dérouleront des jeux (boules bretonnes et palets) au boulodrome et au verger.

- **Octobre rose à Trédaniel le samedi 10/10**

Deux randonnées au programme 10 km à partir de 15 h et 5 km à partir de 16 h.

- **Voie douce :**

Piquetage de la voie à travers le verger en cours avec M. LEGROS N. et M. RENAULT P. et l'association du verger.

Intervention de M. GUINARD S.

Congrès des maires 24-25-26 novembre à PARIS : souhaitent participer S Guinard, L Baudouard, C Renault, S Dayot et V Morice-Domrault.

Election sénatoriale 26/09/2026

Intervention de Mme JAFFRELOT B.

Des travaux au niveau de la salle omnisport sont en cours : mise en conformité de la salle par rapport au basket
2 vestiaires arbitre et une infirmerie ont été créés.

Concert Fête de fin d'été qui s'est tenu le 4/09/2026.

Forum des asso du **5/09/2026 à la salle les Champs Clos** : 17 associations représentées.

Le Calendrier des fêtes 2027 sera établi fin septembre avec toutes les associations.

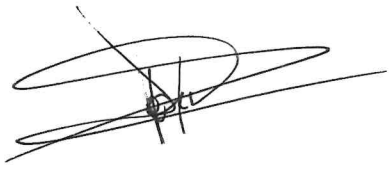
Concert à la bibliothèque le 18/09 pour rappel.

Intervention de M. HANNIGSBERG P.

Nouvel accueil de la bibliothèque : mise en peinture et mise en place du mobilier en Octobre.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire
Sylvain LE MOINE



le Maire
Serge GUINARD

